

Entrée Nord

Bilan de la concertation préalable – 23 septembre 2024

CONTEXTE

Par délibération en date du 28 novembre 2020, le Conseil Communautaire a déclaré le projet de restructuration de l'entrée Nord d'intérêt communautaire.

Ce projet majeur porte sur l'intervention d'une des entrées principales de l'agglomération valenciennoise.

Par délibération en date du 21 octobre 2021 du Conseil Communautaire, le projet a été contractualisé dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 22 octobre 2021 entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et l'Etat. Le conseil communautaire du 27 juin 2023 a par la suite approuvé la signature d'un avenant à ce contrat précisant ainsi les engagements des parties notamment sur les échanges fonciers.

A la suite des études menées avec la Maitrise d'œuvre, le projet est décliné en 2 phases d'aménagement :

- La phase 1 d'une surface opérationnelle d'environ 18 ha et portant sur l'aménagement du secteur « Echangeur » et du secteur « Centre ». Il consiste en une intervention sur les bretelles de sortie de l'autoroute A23, le rond-point du « ballon de rugby » et la RD 649 jusqu'au rond-point de l'avenue de Denain. Les travaux y sont envisagés de 2023 à 2026.
- La phase 2 d'une superficie opérationnelle d'environ 4,5 ha et portant sur l'aménagement du secteur « hôpital ». Il porte sur la démolition de l'école S. Cuveillier et la Cité des Rapatriés dont les occupants font d'ores et déjà l'objet de relogements par la SIGH, puis l'aménagement de voies permettant la liaison plus aisée vers le Centre Hospitalier de Valenciennes. Les travaux sont envisagés entre 2025 et 2027.

Par Délibération en date du 10 octobre 2023, le Bureau Communautaire a approuvé la création et la réalisation de la ZAC de l'Entrée Nord pour la phase 1.

La réalisation de la deuxième phase du projet passera par la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté, permettant ainsi son intégration. Pour ce faire, comme le stipule l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, Valenciennes Métropole a approuvé lors de son bureau communautaire le 15 avril 2024, le déroulement de la concertation préalable présentant le projet de la phase 2, associant ainsi pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

MISE EN OEUVRE

La concertation préalable portant sur la phase 2 de la ZAC de l'Entrée Nord s'est déroulée du 29 avril au 20 septembre 2024 selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20241016-17699-DE Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024
--

- Affichage de la délibération du 15 avril 2024 portant sur les modalités de la concertation à l'Hôtel de Ville de Valenciennes et au siège de Valenciennes Métropole ;
- Mise à disposition du public, en ligne et dans des équipements (Mairie et siège de Valenciennes Métropole) du dossier relatif au projet et d'un registre papier et numérique destiné à recueillir les observations du public ;
- La concertation a été portée à la connaissance du public par affichage en Mairie de Valenciennes et au siège de Valenciennes Métropole, ainsi que par avis dans un journal local le 26 avril 2024, précisant les dates et les modalités de la mise à disposition du dossier.

CONTRIBUTIONS APORTEES, ELEMENTS DEJA INTEGRES AU PROJET ET PRISES EN COMPTE

2 observations ont été notées :

- 1 observation sur le registre numérique ;
- 1 observation sur le registre papier déposé en mairie de la ville de Valenciennes ;
- Aucune observation n'a été inscrite dans le registre papier déposé au siège de Valenciennes Métropole.

Principales thématiques abordées :

- Mobilités douces : 1
- Habitat et construction : 1

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des remarques, questions et avis formulés sur les registres.

Remarques / Questions	Éléments du projet	Adaptation / poursuite du projet
Mobilité douce		
<p>Quel est le gabarit des pistes cyclables ?</p> <p>Permettent-elle aux vélos à assistance électrique (VAE) de tourner sans difficulté et perte de vitesse au niveau des intersections avec les voiries ?</p>	<p>Le projet prévoit des pistes cyclables dans l'ensemble de l'opération. Elles sont réalisées depuis le quartier Dutemple à l'avenue de Denain (pour la phase 1) et de la rue Dauby et son prolongement jusqu'à l'avenue Lomprez (pour la phase 2).</p> <p>Concernant la phase 2, la piste cyclable aménagée à l'Ouest de la rue Dauby est bidirectionnelle et présente une largeur de 3 mètres, suffisante pour assurer le croisement de deux cyclistes. Cette même piste cyclable, se prolonge dans la partie Nord du projet, où le parcours à vélo sera poursuivi au sein du parc Désandrouin.</p> <p>L'ensemble des aménagements cyclables (pistes, mobilier, signalétique, etc.) se fait dans</p>	

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20241016-17699-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

	<p>le respect des normes en vigueur. Les différentes intersections entre les rues, notamment celles qui présentent un croisement avec les pistes cyclables sont dimensionnées de sorte à assurer la fluidité de la circulation ainsi que la sécurité des usagers. Toutefois, il est important dans la pratique des espaces publics aménagés, que les usagers aient un comportement respectueux les uns vis-à-vis des autres (les cyclistes et les automobilistes vis-à-vis des piétons qui sont plus vulnérables).</p>	
Habitat / construction		
<p>Remarque concernant le manque d'informations dans le dossier sur le nombre de logements qui sera construit en lieu et place de la Cité des Rapatriés.</p> <p>Quelles incidences sur la tranquillité des propriétaires riverains ?</p>	<p>En phase 2 du projet, les îlots qui seront construits accueilleront essentiellement des logements.</p> <p>Il est prévu la construction de petits collectifs de R+2 à R+4 suivant les zones du projet. Les constructions proches des habitations individuelles seront d'une hauteur modérée (R+2) afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement urbain existant et de préserver les riverains.</p> <p>Il est également nécessaire de respecter les règles de densité des documents d'urbanisme.</p> <p>La résidence des Rapatriés qui sera démolie présente actuellement 52 logements. Le relogement des occupants est en cours. Ces logements seront reconstruits dans leur intégralité par la SIGH mais dans un immeuble collectif qui respectera les gabarits précités plus haut.</p>	<p>Les règles d'implantation des bâtiments, leur hauteur, les zones de plantations en tampon avec les zones bâties existantes, les accès, etc. seront précisés dans les fiches de lots des fonciers destinés à être bâtis.</p>

POURSUITE DU PROJET

Les contributions apportées dans les registres ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet. En effet, les éléments soulevés dans les différentes contributions y sont d'ores et déjà intégrés pour leur grande majorité.

Pour la suite du projet :

- Les fiches de lots permettront de définir les prescriptions pour les aménagements / constructions sur les fonciers à bâtir pour garantir :
 - o La cohérence et l'image d'ensemble des constructions par rapport aux espaces publics ;
 - o La qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale ;
 - o La préservation de l'intimité des habitations existantes.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20241016-17699-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

- Le dossier d'autorisation environnementale mis à jours sur la phase 1 et intégrant la phase 2 sera mis à disposition du public par voie électronique pour apporter les réponses précises sur la prise en compte des différents aspects environnementaux (mesures d'évitement, de réduction et de compensation) ;
- Les négociations foncières se poursuivront avec les propriétaires de foncier sur lesquels sont envisagées d'une part les liaisons entre le boulevard et le quartier de la Plaine et d'autre part les nouvelles constructions ;
- Le relogement des habitants de la Cité des Rapatriés se poursuivra afin de libérer totalement le site.
- Une communication soutenue est mise en place via le site internet de Valenciennes Métropole, et une adresse mail dédiée a été créée afin d'informer les riverains et les usagers de l'avancement du projet ainsi que du déroulement des travaux, des règles de circulations, etc.

Le projet de restructuration de l'Entrée Nord ainsi que la procédure de modification de la ZAC peuvent donc être poursuivis.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20241016-17699-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024